

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3877

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1911 de Mme Faure-Muntian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou capable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement d'appel.
Cet amendement légalise l'euthanasie et le suicide assisté pour les mineurs.
Comment conclure au consentement des mineurs pour de tels actes quand on connaît l'influence de leurs proches ou des personnes qui ont une autorité de fait sur eux ?
Cette ouverture de l'euthanasie et du suicide assisté aux mineurs, c'est la porte-ouverte à toutes sortes de dérives.